



Conditions d'accueil des jeunes et des familles à l'espace jeunes

JEUNIACTIVE



LOCMARIAQUER



Règles et conditions d'organisation des activités

Nombre de mineurs

Le nombre total autorisé dans la structure est de **10** personnes (animateurs inclus).

Lieu d'activités

L'espace jeunes est le seul lieu d'activités. Pour les activités extérieurs, l'enceinte du stade est autorisée.

Les mineurs provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'une même école ou groupe scolaire.

Les locaux

L'accueil est assuré dans le local habituellement utilisé, enregistré à cet effet auprès des DDCS/PP.

L'organisateur respecte strictement les recommandations sanitaires ci-après :



o le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il est réalisé une fois par semaine de manière intensif.

o Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, les objets à vocation ludique ou pédagogique...) sont quotidiennement (2 fois par jour sur le temps du midi et le soir) désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide])).

o Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.

o La présence de savon est en quantité suffisante pour les jeunes. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).

Les salles d'activités sont équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydro alcooliques. Ces dernières sont utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.

o Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement.

o l'entrée dans le local se fait par l'entrée habituel. La sortie se fait uniquement par l'issue de secours situé au fond de la structure.

- sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

- Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, le midi et le soir pendant le nettoyage des locaux).

Les activités

- Les activités doivent être organisées par petits groupes.
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Sont prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- Lors d'échanges de manettes, ballons et tous objets liés à une activité, le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- L'organisation de plein air doit être conçue de façon que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Les activités physiques et sportives

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 notamment son article 8.

- La distanciation physique imposée est de cinq mètres pour une activité physique et sportive modérée et de dix mètres pour une activité physique et sportive intense.
- Elles sont organisées dans l'enceinte du stade de Saint Philibert.
- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent pas rassembler plus de 10 personnes, encadrement compris.

Les transports

- Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier.
- Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Le chauffeur doit porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.
- L'utilisation des transports en commun est proscrite durant la première phase du déconfinement.
- Aucun transport n'est prévu dans le cadre des activités de l'espace jeunes. Un aménagement des horaires est prévu pour le transport des jeunes vers la structure dans le respect des règles de distanciation sociale.

La restauration

Aucune restauration n'est pas autorisée à l'espace jeunes. Un retour à la maison est prévu en fin de matinée et un ramassage est organisé en début d'après-midi dans le respect des règles de distanciation sociale.

Pour le goûter, les jeunes peuvent en ramener pour eux même. Aucun échange de nourriture est autorisé.

La prise de température



- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents sont invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

L'espace jeunes est équipé d'un thermomètre pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Mesures d'hygiène

« Mesures protectrices » : Information, Sensibilisation et Signalisation :

- Un affichage est mis en place pour expliquer les gestes barrières. Les animateurs expliqueront à tous les jeunes les règles mise en place dans les locaux.
- Mise en place d'un affichage (dans les toilettes, lavabos, douches...) sur la méthode pour se laver efficacement les mains.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, pendant 30 secondes minimum, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des

papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydro alcoolique ;

- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Lavage des mains

le lavage des mains est obligatoire pour toute personne entrant dans la structure : animateurs, jeunes, parents, ...

- Mise à disposition permanente du gel hydro alcoolique ou du produit alternatif, du savon liquide.
- mettre en place une procédure de nettoyage des mains lors des activités extérieures (fourniture de gel hydro alcoolique en quantité suffisante).

Le port du masque

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs lorsqu'ils sont en présence des jeunes accueillis.
- Tout mineur accueilli de onze ans ou plus porte un masque de protection.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.
- Les masques devront répondre aux caractéristiques techniques fixées par arrêté ministériel.

Procédure relative au port du masque :

Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :

- Les masques réutilisables doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température etc.).

- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez.
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté.
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une hygiène des mains est impérative avant de mettre et après avoir retiré le masque. Les mains ne doivent toucher que les élastiques du masque lors de ces opérations.

Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation physique et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

Gants

Dans la cadre de l'espace jeunes, les mesures d'hygiène sont suffisantes, le port des gants n'est pas nécessaire.

Si des gants sont utilisés pour éviter que les mains se contaminent dans le cadre de certaines activités (par exemple, jeux de société), il convient d'être particulièrement vigilant : les gants se trouvent alors potentiellement contaminés et il faut donc impérativement respecter les mesures suivantes :

- ne pas porter les mains gantées au visage.
- ôter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
- jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation.
- se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un jeune constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents du jeune sont avertis et doivent venir le chercher. Aucun retour à la maison seul, à pied ou en vélo est autorisé.
- Le mineur ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

CONTACTS ET INFORMATIONS

Responsable jeunesse : Aurélien MERU, espace jeunes Saint Philibert.



Vous pouvez nous joindre par mail à aurelien.meru@ufcv.fr ou par téléphone au 06.32.64.25.02

Merci de privilégier le mail ou le téléphone dans les conditions sanitaires actuelles mais n'hésitez pas à poser vos questions nous sommes là pour vous répondre.

Les conditions d'accueil de votre enfant sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de l'épidémie et des directives gouvernementales. Nous actualiserons ce document si nécessaire et vous tiendrons informé grâce à notre site internet.